



PÔLE RESSOURCES EDUCATION
ET SPORTS
31 DIRECTION FINANCES
315- IJ

AR : 2024/205

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,
- VU la délibération n°1023 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 révisant les tarifs municipaux pour services rendus 2024,

arrête,

ARTICLE 1^{er} : Le tarif de l'ouvrage ci-dessous est créé pour le service des musées municipaux :

➤ « LA NOUVELLE HISTOIRE DE MULHOUSE 30.00€

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion comptable de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 05 février 2024

Madame le Maire

Michèle LUTZ

